

Genève, le 23 avril 2012

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

**Processus d'achats de la Ville d'Onex  
et  
Gouvernance de la Direction des systèmes d'information et de  
communication (DSIC) de la Ville de Genève**

**A la demande du Conseil municipal de la Ville d'Onex, la Cour a entrepris un contrôle du processus d'achats de la commune sous l'angle de la conformité avec la législation et les directives en vigueur (légalité) et du bon emploi des fonds gérés par la commune (gestion). Il ressort de l'audit un certain nombre de faiblesses qui illustrent un manque de rigueur dans la gestion de la commune qui se base encore trop souvent sur des pratiques informelles.**

**A la demande de la Ville de Genève, la Cour a procédé à une évaluation de la gouvernance des systèmes d'information et de communication. Il ressort de l'audit que de nombreuses actions visant à assurer une gouvernance adéquate des SI ont déjà été prises depuis plusieurs années. Néanmoins, un certain nombre d'améliorations doivent être apportées afin que le niveau de gouvernance puisse être considéré comme adéquat par rapport aux bonnes pratiques, notamment en matière de cartographies des systèmes d'information, de documents principaux de gestion de projet (études de faisabilité, plans de tests, etc.), du coût complet des projets et de gestion contractuelle. Les rapports sont librement disponibles sur <http://www.ge.ch/cdc/>.**

**1) Processus d'achats de la Ville d'Onex**

Le Conseil municipal de la Ville d'Onex a saisi la Cour d'une demande d'analyse « des procédures d'engagement financier » de la commune. Cette demande faisait suite à une résolution votée par le Conseil municipal en réaction à l'acquisition par la commune de poubelles de tri pour les écoles qui n'était pas prévue au budget. Le Conseil municipal souhaitait ainsi que la Cour lui fasse « des propositions afin qu'un cas pareil ne puisse se reproduire ». La vérification effectuée porte sur la période allant du 1er janvier 2010 au 30 novembre 2011 et fait ressortir un certain nombre de faiblesses qui illustrent le manque de rigueur dans la gestion de la commune qui se base encore trop souvent sur des pratiques informelles. En conséquence, la Cour a émis 13 recommandations permettant d'améliorer la situation.

Relativement à l'engagement de dépenses sans disponibilité budgétaire, la Cour observe que des dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été engagées par la commune sans approbation préalable formelle du Conseil municipal (vote d'un crédit budgétaire supplémentaire ou d'un crédit d'engagement). Ainsi, à titre d'exemple, les dépassements relatifs aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2010 se sont globalement élevés à 11% des achats initialement budgétés. Plusieurs de ces cas constituent une irrégularité à la réglementation applicable aux communes. Dès lors, la Cour invite notamment la commune à s'assurer qu'aucune dépense ne puisse être engagée sans couverture budgétaire, en incluant une étape de contrôle budgétaire validant, pour les comptes de fonctionnement, que la dépense est incluse dans le budget voté par le Conseil municipal ou qu'un crédit budgétaire supplémentaire lui est demandé ; pour les comptes d'investissement, que la dépense est incluse dans le périmètre du crédit d'engagement et que ce dernier a bien été voté par le Conseil municipal.

Relativement à l'analyse des besoins, la Cour relève qu'en l'absence de documentation quant à la prestation publique concernée, le cercle des bénéficiaires et la nécessité de l'achat en question, l'efficacité de plusieurs dépenses de montant significatif ne peut être démontrée.

Relativement à la mise en concurrence des fournisseurs, la Cour constate que l'attribution des marchés n'est pas systématiquement conforme à la législation en matière de marchés publics (marchés attribués de gré à gré en lieu et place d'une procédure ouverte, etc.). De plus, la documentation démontrant que des mises en concurrence sont systématiquement réalisées pour les achats de montant significatif fait parfois défaut.

Relativement à la réalisation des prestations et à l'enregistrement des factures, pour l'ensemble des dépenses analysées, le rapprochement entre le bon de commande (ou contrat), le bon de livraison et la facture n'est pas formalisé. Dans un cas, la Cour a d'ailleurs relevé que ce contrôle n'avait pas été effectué de manière adéquate, ne permettant pas à la commune d'identifier un cas de facturation à double de la part d'un fournisseur, pour un montant de 6'000 F. Par ailleurs, plusieurs dépenses analysées par la Cour ont été comptabilisées dans le compte de fonctionnement alors qu'elles concernaient de l'investissement et plusieurs dépenses relatives à des frais de réceptions et de repas sont supérieures aux normes admises pour les repas professionnels. En conséquence, la Cour a notamment recommandé d'établir une procédure fixant les seuils à partir desquels les dépenses doivent être activées (comptabilisation en dépenses d'investissement et non en charge de fonctionnement) ainsi qu'une directive relative à l'ensemble des frais de repas et de réceptions.

## 2) Gouvernance de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) de la Ville de Genève

Les charges globales des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève représentent un montant de l'ordre de 24 millions de francs et sont gérées par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). La Cour note que de nombreuses actions visant à assurer une gouvernance adéquate des SI ont déjà été prises par la DSIC depuis plusieurs années. Néanmoins, un certain nombre d'améliorations doivent être apportées afin que le niveau de gouvernance puisse être considéré comme adéquat (c'est-à-dire « défini » dans la terminologie des référentiels d'audit informatique utilisés) par rapport aux bonnes pratiques.

En ce qui concerne la planification et l'organisation de la DSIC, les actions d'amélioration impliquent notamment l'établissement d'un plan informatique stratégique et de cartographies des principaux systèmes d'information, l'établissement d'un inventaire fiable et exhaustif des applications informatiques et la gestion des projets prioritaires conformément à la méthodologie mise en place.

Relativement à l'acquisition et à l'implémentation de solutions informatiques, les actions d'amélioration impliquent notamment une documentation plus complète des étapes-clés d'un projet informatique (p.ex. études de faisabilité, plans de formation, plans de tests, etc.), un suivi financier intégrant les coûts internes (le coût complet d'un projet n'étant pas connu), une gestion contractuelle davantage formalisée (certaines relations d'affaires portant sur plusieurs centaines de milliers de francs ne font pas l'objet d'un contrat spécifique).

Relativement à la distribution et au support des services informatiques, les actions d'amélioration impliquent notamment la définition du catalogue de services offerts par la DSIC, l'établissement de plans formalisés de continuité et de restauration des services et d'une politique de sécurité.

Relativement à la surveillance et à l'évaluation des processus informatiques, les actions d'amélioration impliquent notamment la mise en place d'un système de contrôle interne formalisé pour les activités de la DSIC ainsi que la surveillance et l'évaluation de la performance des systèmes d'information.

Sur la base de ces constats, la Cour a émis deux recommandations qui prévoient notamment l'élaboration d'un plan d'action visant à une mise en œuvre progressive des actions d'amélioration. Cette démarche devra s'effectuer en collaboration avec le responsable du contrôle interne du DEUS ainsi qu'avec le responsable de la gestion des risques de la Ville de Genève.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stanislas ZUIN, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 93, courriel : [stanislas.zuin@etat.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@etat.ge.ch)*